

UNIVERSITE D'ARTOIS
FACULTE DE DROIT

**MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DU MASTER DROIT-
MENTION DROIT PUBLIC**
Année 2026/2027

PARCOURS 1 : Conseil et contentieux publics

PARCOURS 2 : Conseil et contentieux des droits de l'urbanisme et de l'environnement

Niveau de formation concerné : Deuxième année (M2)

Note importante : Les étudiants de première année (M1) basculent vers l'approche par compétences dès l'année universitaire 2026/2027. Par conséquent, les M3C (Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences) adoptées lors du conseil d'UFR du 23 mars 2026 leur sont applicables.

Préambule :

L'Université d'Artois est accréditée pour la délivrance du diplôme national de master en droit,
-Mention « Droit public- conseil et contentieux publics »
-Mention « Droit public-conseil et contentieux des droits de l'urbanisme et de l'environnement »

sanctionné par l'octroi de 120 crédits européens (ECTS).

Le diplôme de master est acquis par la validation des 4 semestres du cursus du grade.

Jurys, composition et missions :

Un jury de grade se réunit au terme des deux premiers semestres, pour la délivrance du diplôme intermédiaire de maîtrise, puis au terme des troisième et quatrième semestres, pour la délivrance du diplôme de master. Il est composé des enseignants intervenants dans la mention du master.

Validation des unités d'enseignements

Chaque unité d'enseignements de chaque semestre est validée par l'obtention de la moyenne dans chaque élément constitutif de l'unité d'enseignements.

Les éléments constitutifs de chaque unité d'enseignements se compensent au sein de chaque unité d'enseignements.

La validation de chaque unité d'enseignements entraîne l'obtention de la totalité des crédits européens qui y sont attachés.

Une unité d'enseignements validée est définitivement capitalisée.

Sont aussi capitalisables les éléments constitutifs de chaque unité d'enseignements dont la valeur en crédits européens est également fixée.

L'étudiant souhaitant renoncer à la capitalisation d'un élément constitutif doit en faire la demande par écrit à l'administration au plus tard six semaines avant le début des cours du semestre concerné.

Missions du jury de grade :

Bilan individuel annuel avec possibilité de rattrapage d'un semestre par l'attribution de points de jury.
Validation des UE manquantes : à toutes étapes d'observation, le jury de grade peut rattraper une ou plusieurs UE non acquises en validant à l'étudiant les crédits européens correspondants ;
Délivrance du diplôme intermédiaire
Délivrance du diplôme de grade.

Les mentions :

Les mentions sont attribuées aux semestres sur la base de la moyenne des notes obtenues aux UE et au grade sur la base de la moyenne des résultats aux UE de l'ensemble du parcours.

A une moyenne générale comprise entre 12 et 13,99 /20 est associée la mention assez bien, à une moyenne générale comprise entre 14 et 15,99/20 est associée la mention bien, à une moyenne générale comprise entre 16 et 20/20 est associée la mention très bien.

Les bonus :

Les étudiants peuvent bénéficier pour chaque semestre d'une note bonus (sport, engagement étudiant) en sachant que la bonification maximale ne pourra pas excéder 5%* d'augmentation sur la moyenne générale semestrielle. En cas de bonus multiples, c'est la meilleure note qui est retenue.

*Pour les modalités de calcul du bonus, il convient de se référer aux MCC de la licence de droit

REGIME DES EXAMENS CONCERNANT :

LES ETUDIANTS SALARIES OU INSCRITS DANS UN DOUBLE CURSUS OU EN ENJAMBEMENT OU SPORTIFS DE HAUT NIVEAU OU ETUDIANTS AIDANT

Le régime salarié concerne les étudiants exerçant une activité rémunérée à temps complet ou partiel, qui cotisent à la Sécurité Sociale. L'étudiant sera reconnu « salarié » s'il est inscrit administrativement en tant que tel et s'il a déposé au secrétariat un certificat d'exercice et un emploi du temps certifiés par l'employeur.

L'étudiant en double cursus devra justifier d'une inscription dans une autre formation.

L'étudiant sportif de haut niveau, ainsi que l'étudiant « aidant » devront justifier leur statut auprès de l'administration dans les meilleurs délais.

Modalités particulières de l'obtention des semestres 3 et 4 du grade de master (master 2) :

Chaque unité d'enseignements de chaque semestre est validée par l'obtention de la moyenne dans chaque élément constitutif de l'unité d'enseignements. Chaque élément constitutif est affecté d'une note sur 20.

Pour le calcul de la moyenne mentionnée à l'alinéa précédent, les éléments constitutifs de chaque unité d'enseignements se compensent au sein de chaque unité d'enseignements.

Les unités d'enseignements se compensent entre elles au sein d'un semestre, et les semestres 3 et 4 se compensent entre eux.

Le grade de Master pour les semestres 3 et 4 est acquis par l'obtention de la moyenne générale des semestres 3 et 4.

La moyenne obtenue dans chaque élément constitutif de l'unité d'enseignements ainsi que la moyenne générale des semestres 3 et 4 sont définitivement fixées par la délibération du jury du Master 2.

Lors de sa délibération, le jury de Master 2 peut refuser à un étudiant la délivrance du diplôme de Master 2 lorsque celui-ci a obtenu une note inférieure ou égale à 5/20 à l'élément constitutif de l'unité de recherche (mémoire de recherche) ou à 5/20 à l'élément constitutif de l'unité professionnelle (rapport de stage ou d'apprentissage), nonobstant la circonstance que ledit étudiant ait obtenu la moyenne générale des semestres 3 et 4.

La décision de refus est motivée.

Les rapports de stage ou les mémoires de recherche doivent être déposés au secrétariat pédagogique à la date fixée par le calendrier pédagogique. Ils doivent être déposés en 2 exemplaires sur support papier ainsi qu'en format PDF (envoi par mail au directeur de mémoire ou au tuteur enseignant de stage). Tout rapport ou mémoire déposé après cette date est irrecevable, sauf dérogation. La dérogation peut être accordée sur demande motivée de l'étudiant.

L'absence de dépôt du rapport de stage ou du mémoire fait obstacle à la délivrance du diplôme de grade de master.

La validation de chaque unité d'enseignement entraîne l'obtention de la totalité des crédits européens qui y sont attachés. Une unité d'enseignements validée est définitivement capitalisée. Sont aussi capitalisables les éléments constitutifs de chaque unité d'enseignements dont la valeur en crédits européens est également fixée.

L'étudiant souhaitant renoncer à la capitalisation d'un élément constitutif doit en faire la demande par écrit à l'administration.

Toutefois, l'élément constitutif d'une unité d'enseignements évaluée en contrôle continu ainsi que les éléments constitutifs de l'unité professionnelle ou de recherche sont définitivement capitalisés dès la première session, quelle que soit la note obtenue, inférieure, égale ou supérieure à la moyenne.

Une seconde session est organisée pour les autres éléments, elle annule et remplace la première

Récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, des coefficients et des crédits européens attachés aux unités d'enseignements et à leurs éléments constitutifs pour l'obtention du Master 2 mention Droit public – parcours 1 : Conseil et contentieux publics

-Le semestre 3 de la mention Droit public

Est composé de l'unité 7 : Compétences fondamentales et de l'unité 8 : Compétences complémentaires transversales

L'unité 7 : Compétences fondamentales - 20 ECTS

est composée de 8 éléments constitutifs dont 2 sont obligatoires et trois doivent être choisis par l'étudiant.

-Cours obligatoires :

-Droit administratif approfondi, 25h CM, 4 ECTS

-Contentieux administratif approfondi, 25h CM, 4 ECTS

-3 cours au choix parmi les 6 matières suivantes :

- Droit constitutionnel approfondi, 25h CM, 4 ECTS
- Droits et libertés fondamentaux, 25h CM, 4 ECTS
- Pratique contentieuse nationale du droit de l'Union Européenne, 25h CM, 4 ECTS-
- Droit de la transition environnementale, 25h CM, 4 ECTS
- Contentieux européen des droits de l'Homme, 25h CM, 4 ECTS
- Droit de l'urbanisme approfondi, 25h CM, 4 ECTS

Les deux matières obligatoires font l'objet d'une seule épreuve orale devant un jury d'enseignants composés d'au moins deux personnes (Sujets tirés au sort).

Les 3 autres éléments constitutifs de l'unité fondamentale choisis par l'étudiant font l'objet chacun d'un contrôle écrit terminal de 3 h

L'épreuve orale est affectée d'un coefficient 2.

Les autres éléments constitutifs de l'unité fondamentale sont affectés d'un coefficient 2.

L'unité 8 intitulée Compétences complémentaires transversales -10 ECTS

Est composée de 5 éléments constitutifs chacun évalué par **un contrôle continu** effectué par chaque enseignant.

- Contentieux de l'urgence, 10 H CM, 2 ECTS
- Initiation à la pratique du conseil et aux stratégies contentieuses, 10 H CM, 2 ECTS-
- Procès simulés (procès de la CAA illustrés), 10 H CM, 2 ECTS
- Appréhender l'office du juge administratif, 10 H CM, 2 ECTS
- Modes alternatifs de règlement des conflits, 10 H CM, 2 ECTS

Chaque élément constitutif de l'unité 8 est affecté, d'un coefficient 1.

-Le semestre 4 de la mention Droit public - parcours conseil et contentieux publics

Est composé **de l'unité 9** : compétences complémentaires spécifiques

de l'unité 10 : ateliers de mises en situation

de l'unité 11 :langue vivante

et de l'unité 12 : Unité professionnelle ou de recherche

L'Unité 9 intitulée Compétences complémentaires spécifiques comprend 9 séminaires **dont 6 doivent être choisis par l'étudiant**, pour un total de 18 ECTS

- Contentieux de l'environnement, 14h CM, 3 ECTS
- Contentieux de l'urbanisme, 14h CM, 3 ECTS
- Contentieux des droits et libertés, 14h CM, 3 ECTS
- Contentieux de la commande publique, 14h CM, 3 ECTS
- Contentieux des étrangers et de l'asile, 14h CM, 3 ECTS
- Droit de la fonction publique, 14h CM, 3 ECTS
- Droit de la police administrative, 14h CM, 3 ECTS
- Contentieux fiscal, 14h CM, 3 ECTS
- Contentieux de la santé publique, 14h CM, 3 ECTS

Les 6 éléments choisis sont chacun évalué par un contrôle continu effectué par chaque enseignant.

Chaque élément constitutif de l'unité 9 est affecté, d'un coefficient 1.

L'unité 10 intitulée Ateliers de « mises en situation » comprend 3 éléments constitutifs pour un total de 5ECTS

- Veille juridique, 4 h CM ,1 ECTS
- Rédaction d'actes de procédure et notes de conseil, 8 h CM, 2 ECTS
- Montage de projets, 8 h CM, 2 ECTS

Les 3 éléments sont évalués par un contrôle continu effectué par chaque enseignant

Chaque élément constitutif de l'unité 10 est affecté, d'un coefficient 1.

L'Unité 11 intitulée Langue vivante contient un seul élément

Au choix : anglais, espagnol, allemand, italien 20h CM, 2 ECTS

L'élément constitutif de l'unité langue vivante est évalué en contrôle continu et est affecté d'un coefficient 2.

L'Unité 12 intitulée Unité professionnelle ou de recherche-3HCM-5 ECTS

Comprend deux éléments constitutifs :

- La méthodologie de l'écrit, 3HCM-1 ECTS-évaluée par le report de la note attribuée au mémoire ou au stage
- la rédaction d'un rapport de stage ou d'un mémoire

*Le stage, d'une durée d'au moins 308H, pourra débuter dès le mois de janvier de chaque année universitaire, et se dérouler durant une période de six mois maximums.

A défaut, le stage se déroulera durant la période fixée par le calendrier universitaire.

Le rapport de stage est établi, sur un thème défini avec l'enseignant référent, remis à ce dernier et donne lieu à une note. Il est soutenu devant un jury d'au moins deux personnes dont au moins un enseignant.

L'élément constitutif de l'unité d'insertion professionnelle est affecté, pour le calcul de la moyenne d'un coefficient 3.

*La soutenance du mémoire se déroule devant un jury composé d'au moins deux enseignants dont, sauf empêchement, le directeur de mémoire.

L'élément constitutif de l'unité de recherche est affecté, pour le calcul de la moyenne d'un coefficient 3.

Modalités propres à la mention Droit public - parcours 2 Conseil et contentieux des droits de l'urbanisme et de l'environnement

Le semestre 3 de la mention Droit public

est composé de l'unité 7 : Compétences fondamentales

de l'unité 8 : Compétences complémentaires transversales

L'unité 7 : Compétences fondamentales de 20 ECTS, est composée de 6 éléments constitutifs

Dont **deux sont obligatoires** :

- Droit de la transition environnementale, 25h CM, 4 ECTS-

Droit de l'urbanisme approfondi, 25h CM, 4 ECTS

et **trois sont au choix de l'étudiant** :

-Droit constitutionnel approfondi, 25h CM, 4 ECTS

- Droits et libertés fondamentaux, 25h CM, 4 ECTS

-Pratique contentieuse nationale du droit de l'Union européenne, 25h CM, 4 ECTS

-Contentieux administratif approfondi 25h CM, 4 ECTS

-Droit administratif approfondi 25h CM, 4 ECTS

Les deux matières obligatoires font l'objet d'une seule épreuve orale devant un jury d'enseignants composés d'au moins deux personnes (Sujets tirés au sort).

Les 3 autres éléments constitutifs de l'unité fondamentale choisis par l'étudiant font l'objet chacun d'un contrôle écrit terminal de 3 h

L'épreuve orale est affectée d'un coefficient 2.

Les autres éléments constitutifs de l'unité fondamentale sont affectés d'un coefficient 2.

L'unité 8 intitulée Compétences complémentaires transversales est composée de 5 éléments constitutifs obligatoires chacun évalué par un contrôle continu effectué par chaque enseignant.

- Contentieux de l'urgence, 10 H CM, 2 ECTS
- Initiation à la pratique du conseil et aux stratégies contentieuses, 10 H CM, 2 ECTS
- Procès simulés (procès de la CAA illustrés), 10 H CM, 2 ECTS
- Responsabilité civile en environnement, 10 H CM, 2 ECTS-
- Droit répressif de l'environnement, 10 H CM, 2 ECTS-coefficient 1

-Le semestre 4 de la mention Droit public

est composé de l'unité 9 : Compétences complémentaires spécifiques

est composé de l'unité 10 : Ateliers de mises en situation

est composé de l'unité 11 : Langue vivante

et de l'unité 12, Unité professionnelle ou de recherche

L'Unité 9 intitulée Compétences complémentaires spécifiques comprend 6 séminaires obligatoires, pour un total de 18 ECTS-coefficient 6

Les 6 éléments sont chacun évalué par un contrôle continu effectué par chaque enseignant.

- Contentieux de l'environnement, 14h CM, 3 ECTS
- Contentieux urbanisme ,14h CM, 3 ECTS
- Droit de l'autorisation administrative, 14h CM, 3 ECTS
- Droit des déchets et droit des sols pollués, 14h CM, 3 ECTS
- Droit du patrimoine naturel, 14h CM, 3 ECTS
- Contentieux international et européen de l'environnement, 14h CM, 3 ECTS

Chaque élément constitutif de l'unité 9 est affecté, d'un coefficient 1.

L'unité 10 intitulée Ateliers de « mises en situation » est commune aux deux parcours : se rapporter au parcours 1

L'Unité 11 intitulée Langue vivante est commune aux deux parcours : se rapporter au parcours 1

L'Unité 12 intitulée Unité professionnelle ou de recherche est commune aux deux parcours : se rapporter au parcours 1